



Infraction code de la route italien

Par **GHOZLANE**, le **13/07/2010** à **14:34**

Bonjour,

je viens de recevoir une amende de 103 € par la police municipale de Rome pour avoir "circulé sur une voie réservée aux moyens publics".

Date de l'infraction : 11/08/2009. Soit 11 MOIS après (?).

Je n'ai pas vu de plaque, je n'avais aucune intention d'enfreindre le code de la route italien.

J'ai emmené ma petite famille pour visiter ce pays en toute tranquillité.

On m'oriente sur un site pour voir ma faute, site que je ne suis pas arrivé à ouvrir la page web mais on ne m'envoie pas la photo.

Est-ce du racket d'état de touristes et pourquoi c'est si cher ?

Ce qui est sûr, je ne remettrai plus jamais les pieds dans ce pays.

Allez conduire sur une autoroute en Italie ...

Est-ce légal cette amende et est-ce que j'ai un recours auprès des autorités françaises ?

Par **Tisuisse**, le **14/07/2010** à **08:21**

Bonjour,

Qui vous envoie cet avis de PV ? les autorités italiennes ou un organisme de recouvrement travaillant pour la ville de Rome ?